

**ANNEXE V**

**TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ÉPREUVES**

**Tableau de correspondance d'épreuves**

<b>CAP plastiques et composites :</b> - <i>mise en œuvre des poudres et granulés</i> Arrêté du 6 août 1991	CAP <i>plasturgie</i> Arrêté 27juillet 1999	CAP <i>plasturgie</i> Arrêté 27juillet 1999	CAP <i>plasturgie</i> Défini par le présent arrêté
Dernière session 2000	Sessions 2001/2003	Dernière session 2004	1 <sup>ère</sup> session 2005
	<b>Domaine professionnel (1)</b>	<b>Domaine professionnel (1)</b>	<b>Ensemble des unités professionnelles</b>
	EP 1 : préparation de la fabrication	EP 1 : préparation de la fabrication	UP 1 : préparation de la fabrication
EP2 : mise en œuvre (2)	EP2 : suivi de fabrication	EP2 : suivi de la fabrication (3)	UP 2 : suivi de la fabrication (4)
<b>Domaines généraux</b> - <i>mise en œuvre des poudres et granulés</i> - <i>mise en œuvre des semi produits</i> - <i>mise en œuvre des composites</i>	<b>Domaines généraux</b>	<b>Domaines généraux</b>	<b>Unités générales</b>
EG1 - expression française	EG1 - expression française	EG1 - expression française	UG1 - français et histoire - géographie
EG2 - mathématiques	EG2 - mathématiques	EG2 - mathématiques	UG 2- mathématiques -sciences
EG3 - vie sociale et professionnelle	EG3 – vie sociale et professionnelle	EG3 – vie sociale et professionnelle	
EG 4 –éducation physique et sportive	EG 4 - éducation physique et sportive	EG 4 - éducation physique et sportive	UG 3 - éducation physique et sportive
	Langue vivante facultative	Langue vivante facultative	Langue vivante facultative

A la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

- 1- La note supérieure ou égale à 10/20 obtenue au domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 27-07-1999 peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par les dispositions du présent arrêté.
- 2- La note obtenue à EP2 *mise en œuvre* (dernière session 2000) peut être reportée sur UP 2 *suivi de la fabrication* (présent arrêté).
- 3- La note obtenue à EP2 *suivi de la fabrication* (sessions 2001 à 2004) peut être reportée sur UP2 *suivi de la fabrication* (présent arrêté).
- 4- La note reportée sur UP2 est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle.

NB : Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).